

Règle APSAD R31 Télésurveillance (vol, incendie) - (mars 2010)

La règle APSAD R31 définit les exigences minimales auxquelles doivent répondre les stations de télésurveillance pour recevoir et traiter les informations (intrusion, incendie, technique...) délivrées par les installations d'un site surveillé, par l'intermédiaire de transmetteurs téléphoniques (réseaux filaires ou hertziens). Elle s'applique notamment aux sites industriels, commerciaux, administratifs ou domestiques.

Les fonctions participant à la mission de télésurveillance peuvent être centralisées (stations traditionnelles) ou décentralisées en des lieux géographiquement distincts (stations d'architecture modulaire).

Cette règle propose au prescripteur et au client une aide à l'élaboration du choix de télésurveillance et à la contractualisation de l'offre de service.

Cette règle a été élaborée en liaison avec les instances Prévention de la Fédération française des sociétés d'assurances.

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. DOMAINE D'APPLICATION
- 1.2. TERMINOLOGIE
- 1.3. NORMES OU REFERENTIELS DE REFERENCE

2. CHOISIR SA TELESURVEILLANCE

- 2.1. SELECTION DE LA TELESURVEILLANCE EN FONCTION DU BESOIN
- 2.2. LE LOGIGRAMME DECISIONNEL
- 2.3. LE CONTRAT DE TELESURVEILLANCE
- 2.4. TYPOLOGIE DES STATIONS

3. EXIGENCES FONCTIONNELLES DES STATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE

- 3.1. FONCTIONS MINIMALES DES MODULES
 - 3.1.1 Module d'acheminement (module A)
 - 3.1.2 Module de réception (module R)
 - 3.1.3 Module de traitement (module T)
 - 3.1.4 Module d'exploitation (module E)
 - 3.1.5 Module opérateur (module O)
 - 3.1.6 Module de gestion administrative (module G)

4. EXIGENCES ORGANISATIONNELLES DES STATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE

- 4.1. GENERALITES
- 4.2. RÉSEAUX DE MODULES
- 4.3. LIAISONS INTER-MODULES

4.3.1 Effectif des opérateurs

5. EXIGENCES DE SECURITE DES STATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE

5.1. IMPLANTATION GÉNÉRALE

5.2. ENCEINTE FORTE SECURISEE

5.2.1 : Sécurité physique

5.2.2 Climatisation

5.2.3 Protection contre les agents toxiques ou irritants

5.2.4 Moyens de surveillance de l'approche et de l'intrusion

5.3. LOCAUX ANNEXES NON INCLUS DANS L'ENCEINTE FORTE DE LA STATION

5.3.1 Sécurité physique

5.3.2 Climatisation

5.3.3 Protection contre les agents toxiques ou irritants

5.3.4 Moyens de surveillance de l'approche et de l'intrusion

5.4. LOCAUX ABRITANT UN OU PLUSIEURS MODULES OPÉRATEURS COMPLÉMENTAIRE(S) NON INCLUS DANS L'ENCEINTE FORTE DE LA STATION

5.4.1 Sécurité physique

5.4.2 Climatisation

5.4.3 Protection contre les agents toxiques ou irritants

5.4.4 Moyens de surveillance de l'approche et de l'intrusion

5.5. SÉCURITÉ INCENDIE

5.6. SECURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

5.7. SÉCURITÉ VIS-À-VIS DES RISQUES PARTICULIERS

5.7.1 Foudre

5.7.2 Inondations

5.7.3 Défaillance totale des liaisons de transmission filaires

5.7.4 Dispositif de contrôle de la vigilance des opérateurs

5.7.5 Dispositif d'appel d'urgence

5.7.6 Liaison de sécurité

6. EXIGENCES D'ALIMENTATION DES STATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE

6.1. GENERALITES

6.2. SOURCE D'ALIMENTATION PRINCIPALE

6.3. SOURCE D'ALIMENTATION SECONDAIRE

6.3.1 Description

6.3.2 Autonomie

6.4. SOURCES D'ALIMENTATION DE TRANSFERT

6.5. CAS OÙ L'UTILISATION DES SOURCES D'ALIMENTATION SECONDAIRE ET DE TRANSFERT N'EST PAS RÉSERVÉE UNIQUEMENT À L'ACTIVITÉ DE TÉLÉSURVEILLANCE

6.6. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

6.7. PROTECTIONS PHYSIQUES ET ÉLECTRIQUES DES LIGNES D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE

7. EXIGENCES DE TRANSMISSION DES STATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE

7.1. GENERALITES

7.2. EXIGENCES DES NIVEAUX DE TRANSMISSION

7.3. CHOIX DU NIVEAU DE TRANSMISSION

7.4. DIMENSION DU RÉSEAU

7.4.1 Équipements de réception

7.4.2 Protection des raccordements filaires

7.4.3 Protection des raccordements hertziens

7.5. LE TRAITEMENT DES MESSAGES

7.6. LES ENREGISTREMENTS

7.6.1 Traçabilité des informations sur support physique

7.6.2 Tolérances et concordance des horodatages

7.6.3 Enregistrement horodaté des communications téléphoniques et du contenu des messages vocaux

8. EXIGENCES POUR LES STATIONS DE SECOURS

8.1. STATION DE SECOURS ET CONTINUITE DE SERVICE

8.2. CAS D'UNE STATION DE SECOURS EN DÉBORDEMENT

8.3. CAS D'UNE STATION DE SECOURS EN DÉGAGEMENT

8.4. CAS D'UNE STATION DE SECOURS EN MIROIR TOTAL

9. PROCEDURES

9.1. PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

9.2. PROCÉDURES D'EXPLOITATION

9.3. PROCÉDURES DE RACCORDEMENT

9.4. PROCÉDURES DE MAINTENANCE

9.5. PROCÉDURES DE TÉLÉMAINTENANCE DES SITES SURVEILLÉS

ANNEXES

Annexe 1 - Exigences complémentaires établies en liaison avec les instances Prévention

de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Annexe 2- Déclaration de conformité N31

Annexe 3 - Exemple d'architecture des réseaux

Annexe 4 - Critères d'appréciation des blocs portes non certifiés A2P